

# Accords d'entreprise mandature 2011-2014



Si SUD-AFP a souvent été à la pointe de la défense de notre Mission d'intérêt général et de l'opposition aux projets stratégiques du PDG, nous avons aussi joué un **rôle très actif** dans la négociation des principaux **accords d'entreprise** depuis 2011.

Dans la perspective des élections professionnelles 2014 (du 10 au 20 octobre), nous dressons ici **l'inventaire complet** des **accords sociaux** de la mandature 2011-2014 et de notre intervention dans la quasi-totalité des négociations.

## Quelques avancées, malgré un contexte défavorable

Force d'action et de proposition, SUD-AFP a conquis la **représentativité** sur l'ensemble de l'entreprise (toutes catégories) en juillet 2011, en dépassant aux élections professionnelles le seuil des **10% des voix**. Cette condition est requise par la loi de 2008 pour qu'une organisation syndicale puisse bénéficier des moyens d'action (désignation de délégués syndicaux, crédit d'heures) et du **droit de négocier et de signer des accords**.

Plusieurs accords d'entreprise, soit catégoriels, soit intéressant l'ensemble des personnels, ont été signés, malgré un contexte général de restrictions budgétaires et de remise en cause des droits sociaux conquis au cours des décennies précédentes.

Les textes des accords signés sont publiés sur l'Intranet Asap, dans le portail RH. Lien : <http://u.afp.com/h8h>

## Accords intercatégoriels

Accord instituant des <b>garanties complémentaires</b> décès, rente éducation, rente de conjoint et d'orphelin, invalidité, signé le 6/12/2011	<i>Signataires :</i> CFDT, CGT, FO, SNJ, <b>SUD</b> <i>Non- Signataire :</i> CFE-CGC	Il s'agissait surtout d'une mise en conformité avec la loi de dispositions déjà en vigueur.
Accord sur <b>l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes</b> à l'AFP, signé le 10 octobre 2013 : <a href="http://u.afp.com/hK7">http://u.afp.com/hK7</a> (Intranet)	<i>Signataires :</i> CFDT, CFE- CGC, CGT, FO, SNJ, <b>SUD</b> <i>Pas de non- signataire</i>	Le texte affirme des principes et des <b>objectifs antidiscriminatoires</b> qui jusque-là n'allaient pas forcément de soi et qui correspondent aux valeurs fondamentales de SUD. Nous avons insisté sur la nécessité d'augmenter le <b>nombre de femmes dans les métiers techniques</b> . La direction a reconnu que les femmes journalistes étaient désavantagées, dès lors qu'elles ne bénéficient plus de promotions automatiques. Résultat : elle a accepté d'améliorer le <b>plan de carrière des journalistes</b> (voir accords J).

<p>Accord relatif au <b>contrat de génération</b>, signé le 18/02/2014</p>	<p><i>Signataires :</i> CFDT, CGT, SNJ, <b>SUD</b></p> <p><i>Non-Signataires :</i> CFE-CGC, FO</p>	<p>Malheureusement peu contraignant quant à l'embauche de <b>jeunes</b>, ce texte instaure néanmoins un nouveau dispositif de <b>temps partiel aidé pour les seniors</b>, que nous avons salué.</p> <p>Texte de l'accord et explications <i>SUD</i> : <a href="http://u.afp.com/h88">http://u.afp.com/h88</a> (lien public)</p>
--	--	---

A noter : *SUD* a "adhéré" le 3/12/2012 au "**Protocole de 69**" (Protocole d'accord du 22 décembre 1969) et à ses Modalités d'application (Lien public : <http://u.afp.com/h8X> ).

Nous avons en effet tenu à souligner notre attachement à ce texte fondamental, au moment où la direction ne cesse de le remettre en cause.

## Accords catégoriels

### Journalistes

<p>Avenant N° 1 à l'accord sur l'évolution du <b>plan de carrière des journalistes</b> de l'AFP, signé le 10/10/2012 : <a href="http://u.afp.com/hKB">http://u.afp.com/hKB</a> (Lien public)</p>	<p><i>Signataires :</i> CFDT, CGT, FO, SNJ, <b>SUD</b></p> <p><i>Pas de non-signataires</i></p>	<p>Ce texte était réclamé et proposé par <i>SUD</i>.</p> <p>Il <b>améliore le plan de carrière</b> et détricote les principales dispositions de l'accord de 2006 que <i>SUD</i> a toujours critiquées :</p> <p><b>1/ La discrimination</b> qui frappait les journalistes de certains services, comme les éditeurs photo, les journalistes de la documentation texte et photo ou les graphistes, pour qui les progressions automatiques prévues par le plan de carrière s'arrêtaient à la RED4, alors que pour les autres journalistes elles allaient <b>jusqu'à la RED5</b>.</p> <p><b>2/ Les critères farfelus de mobilité</b>, et notamment celui du nombre de candidatures hors région parisienne. Nous avons souvent dénoncé le caractère surréaliste de ces critères et démontré que la direction ne respectait pas l'accord de 2006 puisqu'elle refusait de comptabiliser certaines candidatures qui auraient dû permettre à des journalistes de bénéficier d'un avancement automatique.</p> <p>Texte <i>SUD</i> : <a href="http://u.afp.com/h86">http://u.afp.com/h86</a></p>
<p>Avenant à l'accord sur le développement de la <b>production de clips vidéo</b>, signé le 10 avril 2012 :</p>	<p><i>Signataires :</i> CFDT, FO, SNJ, <b>SUD</b></p> <p><i>Non signataire :</i> CGT</p>	<p><i>SUD</i> n'est pas opposé à la production de clips vidéo, dès lors qu'elle est assurée sur la base du volontariat et qu'elle est rémunérée.</p> <p>Nous avons demandé que TOUS les journalistes de l'AFP, quel que soit leur statut, puissent toucher la prime rémunérant cette activité, et que cette prime soit réévaluée annuellement.</p>

<p>Accord collectif sur les <b>droits d'auteur</b>, signé le 12 novembre 2012 : <a href="http://u.afp.com/hKu">http://u.afp.com/hKu</a> (Intranet)</p>	<p><i>Signataires :</i> CFDT, CGT, SNJ</p> <p><i>Non signataires :</i> FO, <b>SUD</b></p>	<p>L'accord sécurise la position de la direction de l'AFP face à des <b>risques juridiques</b>, mais n'apporte pas de gains importants : environ 16 € net par mois en 2013 pour un journaliste du desk.</p> <p><b>Principales critiques de SUD :</b></p> <p><b>1/</b> Nous sommes opposés à la <b>gestion externe</b>, coûteuse et compliquée, des droits d'auteur, par la Scam.</p> <p><b>2/</b> Le texte va dans le sens d'une <b>individualisation des revenus</b>. <i>SUD</i> privilégie des solutions collectives et solidaires.</p> <p><b>3/</b> Il donne aux journalistes des incitations financières pour le <b>développement d'activités ne relevant pas de la Mission d'intérêt général</b> de l'AFP.</p>
--	---	---

### Ouvriers des Transmissions (OT)

<p>Avenant N°1 au Protocole d'accord du 22 février 2008 sur les <b>horaires de permanence</b> des OT, signé le 16 janvier 2012</p>	<p><i>Syndicat Signataire :</i> CGT</p> <p><i>Non-Signataires :</i> CFDT, FO, <b>SUD</b></p>	<p>Ce texte a été négocié et signé par le syndicat majoritaire malgré les protestations des salariés concernés.</p>
<p>Protocole de <b>fin de grève</b> des Ouvriers des Transmissions, signé le 11 avril 2013 : <a href="http://u.afp.com/hDE">http://u.afp.com/hDE</a> (Lien public)</p>	<p><i>Syndicat Signataire :</i> CGT</p> <p><i>Non-Signataires :</i> CFDT, FO, <b>SUD</b></p>	<p>Ce texte a été signé par le PDG et les représentants nationaux du SGLCE (Livre CGT). Il prévoit une série de discussions privilégiées avec la seule CGT, au mépris des autres syndicats et des instances représentatives du personnel de l'AFP. <i>SUD</i>, qui a soutenu la grève (<a href="http://u.afp.com/hDb">http://u.afp.com/hDb</a>), a dû batailler pendant plusieurs semaines avant d'obtenir que cet <b>accord secret</b> soit publié par la direction.</p>
<p>Avenants au protocole d'accord de 2008 relatif aux <b>photographes de laboratoires</b>, signés en juillet 2013</p>	<p><i>Syndicats Signataires :</i> CGT, FO, <b>SUD</b></p> <p><i>Non-Signataire :</i> CFDT</p>	<p>Contrairement au texte initial de 2008, ces avenants pérennisent l'existence du Labo photo, indispensable au bon fonctionnement de l'agence. C'est pourquoi <i>SUD</i> a signé les avenants et adhéré au texte de 2008.</p>

A noter : *SUD* a adhéré le 3/12/2012 à l'**accord du 17 décembre 1999** relatif au calcul de l'indemnité compensatrice de congés payés pour les OT. Ce texte qui porte la signature d'un ancien PDG et de la CGT, nous avait été remis par la direction. Il précise

que le 13<sup>e</sup> mois doit rentrer dans le calcul de l'indemnité congés payés. Quelques mois après avoir enregistré l'adhésion de *SUD*, et confrontée à notre demande de voir appliqué ce texte, la direction a affirmé que ce document était en fait **un faux** et a porté plainte contre X pour faux et usage de faux. L'instruction de cette affaire est toujours en cours ; nous attendons sereinement son issue. Texte *SUD* : <http://u.afp.com/h8E>

### Cadres techniques (CT)

<p>Avenant au Protocole d'accord du 22 septembre 1987 portant sur la <b>rémunération spéciale</b>, signé le 23 avril 2012</p>	<p><i>Syndicat Signataire :</i> CGT</p> <p><i>Non-Signataires :</i> CFDT, CFE-CGC, FO, <b>SUD</b></p>	<p>Le texte porte sur la rémunération forfaitaire lors de dépassements horaires dans le cadre de missions, dérogeant à la durée légale du travail. <i>SUD</i> étant attaché au respect du Code de Travail, nous n'avons pas signé cet avenant.</p>
---	---	--

### Personnels administratifs

**Aucun accord spécifique** concernant les **Cadres administratifs (CA)** ou les **Employé-e-s de presse (EP)** n'a abouti au cours du mandat 2011-2014.

A noter : *SUD* a participé en 2012, avec une autre organisation syndicale, à une négociation visant à améliorer le **Protocole d'accord de 2004 sur les Assistant-e-s vidéo**, notamment par la création d'une prime reconnaissant les **qualifications spécifiques** de ces employé-e-s. Faute de signatures syndicales suffisantes pour valider le texte, l'accord n'a pas abouti. La direction a finalement décidé de l'appliquer de manière unilatérale.

## Stop ou encore ?

**Journalistes, cadres, employé-e-s, ouvrier-e-s,  
donnez à *SUD* les moyens  
de poursuivre et d'amplifier  
son action !**

**Du 10 au 20 octobre,  
Votez et faites voter *SUD*.**

Paris, le 12 septembre 2014

***SUD*-AFP (Solidaires – Unitaires – Démocratiques)**

